

SEANCE DU 5 MAI 2021

DÉCISION N° 2021 / 61 / PADN-B / 2

PROJET DE REVISION DU PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL "DIRECTIVE NITRATE" BRETAGNE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121.1 et suivant et notamment L.121-15-1,
- vu la lettre de saisine du Préfet de région Bretagne du 31 août 2017, demandant la désignation d'un garant en application de l'article L121-16-1,
- vu sa décision n°2017/44/PADN-B/1 du 6 septembre 2017, désignant Pierre GUINOT-DELERY garant de la concertation préalable pour le projet de révision du programme d'actions régional Nitrates Bretagne,
- vu sa décision n°2021/27/PANN/3 du 3 mars 2021 recommandant à son article 4 que la révision des plans d'actions régionaux nitrates fassent l'objet d'une concertation préalable du public en application de l'article L. 121-17 et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Bretagne du 30 mars 2021, demandant la désignation d'un garant en application de l'article L. 121-17 et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

DÉCIDE :

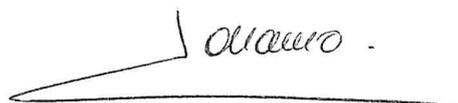
Article 1:

Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC est désignée garante de la concertation préalable pour le projet de révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bretagne.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO